



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## **N° 72 Spécial – 2013**

*Arrêté complémentaire (n° 2)  
fixant la composition du CESER*

**14 Novembre 2013**



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01  
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03  
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 241**  
**complémentaire (2) à l'arrêté**  
**2013/SGAR/231**

**Fixant la composition du Conseil Economique  
Social et Environnemental Régional d'Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 relatifs aux Conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment l'annexe à l'article R4134-1 fixant le nombre de membres des CESER et leur répartition entre les différents collèges ;

VU la circulaire interministérielle (Ministre de l'intérieur, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) n° INTK13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/SGAR/n°155 du 30 octobre 2007 modifié, concernant le Conseil économique social et environnemental Régional d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SGAR/n°58 bis du 14 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/231 du 29 octobre 2013 fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental régional d'Auvergne du 29 octobre 2013 complété par l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/238 du 13 novembre 2013 ;

VU les conclusions de la réunion de conciliation des associations et fondations culturelles du 12 novembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

